

## MANOIR et son PARC

COMMUNE : ROIVILLE

CANTON : VIMOUTIERS

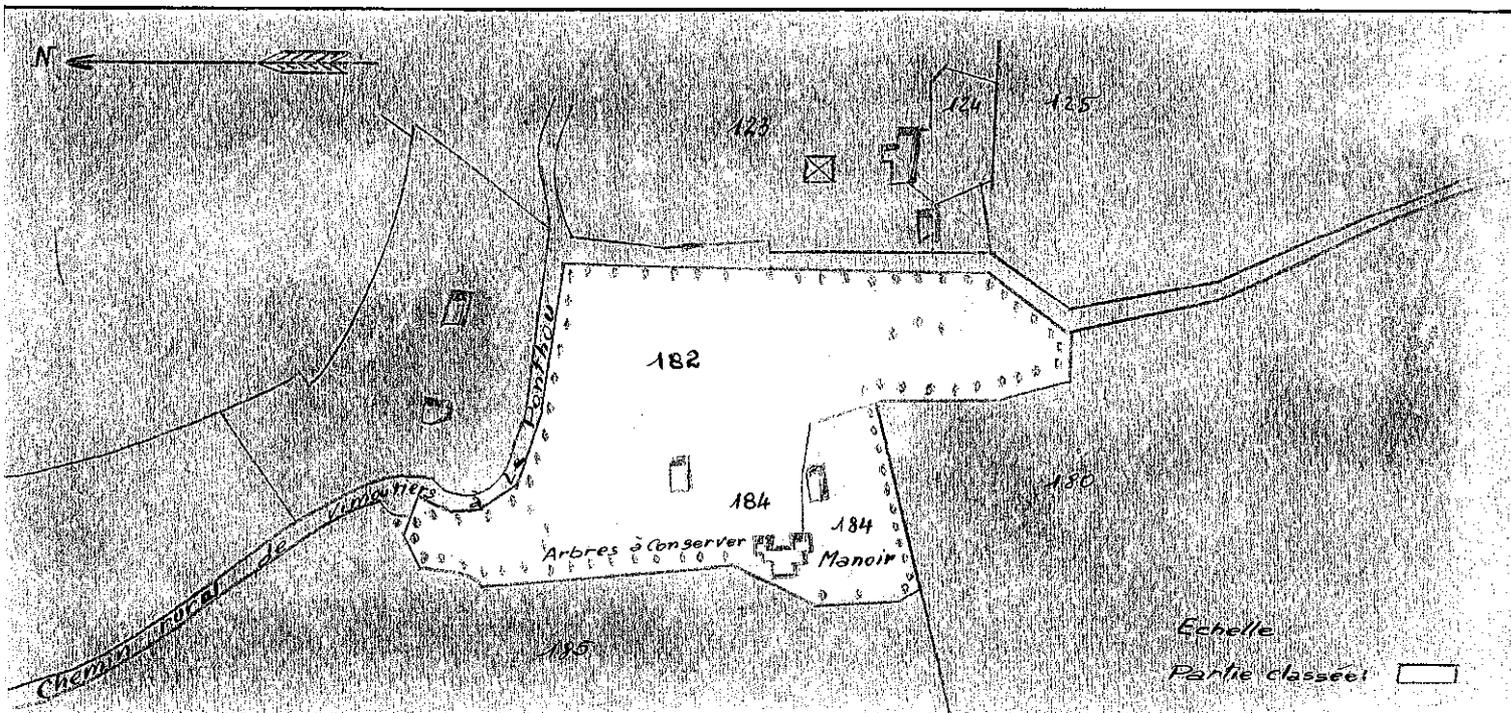
ARRONDIS<sup>SE</sup> : ARGENTAN



CARTE  
MICHELIN  
N° 55  
PLI : 13

SITES

CLASSEMENT



### ARRETE DU 26 JUIN 1944

Le Manoir de ROIVILLE et son parc, ensemble comprenant les parcelles cadastrales n° 182. 183 & 184 de la section A de Roiville (Orne) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé: G.HILAIRE

Pour copie conforme,  
Le Chef du bureau des  
Monuments historiques  
et des sites :